



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le XXX
C(2011) XXX final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du XXX

**modifiant la décision C(2011) 431 de la Commission du 31 janvier 2011 relative au
financement des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire sur le budget général
2011 de l'Union européenne
(ECHO/WWD/BUD/2011/01000)**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du XXX

modifiant la décision C(2011) 431 de la Commission du 31 janvier 2011 relative au financement des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire sur le budget général 2011 de l'Union européenne (ECHO/WWD/BUD/2011/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et notamment son article 2, en particulier le point c), son article 4 et son article 15, paragraphes 2 et 3,

vu la décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («décision d'association outre-mer»)², et notamment ses articles 21 et 30,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision C(2011) 431 de la Commission, adoptée le 31 janvier 2011, prévoit le financement des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire sur le budget général 2011 de l'Union européenne pour un montant total de 564 350 000 EUR au titre des articles 23 02 01 et 23 02 02. La période de mise en œuvre de ladite décision s'étend du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.
- (2) La Commission européenne s'est engagée à apporter une aide humanitaire dans les régions où les besoins sont les plus grands. En conséquence, l'aide humanitaire fournie par la Commission européenne peut être réorientée ou revue à la hausse au cours de la mise en œuvre des actions, en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain qui peut entraîner une modification des besoins humanitaires existants ou en créer de nouveaux.
- (3) Au cours du premier semestre 2011, le contexte humanitaire global a été marqué par une augmentation des besoins humanitaires liés à la fois à des crises d'origine humaine dans des pays comme la Libye, la Côte d'Ivoire, le Tchad, le Kenya ou le Yémen et à des catastrophes naturelles, telles qu'en Birmanie/Myanmar, au Pakistan, au Bangladesh, dans le Territoire palestinien occupé et en Amérique centrale et du Sud. Les enveloppes budgétaires par objectifs spécifiques devraient être réorientées en conséquence, sans préjudice de la flexibilité permettant à l'ordonnateur délégué

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

² JO L 314 du 30.11.2001, p. 1, modifiée par l'appendice 2 à l'annexe III, JO L 324 du 7.12.2001, p. 1.

d'adopter des modifications non substantielles. Sur ce dernier point, il convient de mettre à profit la présente modification pour préciser le fait que les ressources peuvent faire l'objet d'une réaffectation entre les objectifs spécifiques, sous réserve que les crédits concernés proviennent de la même ligne budgétaire.

- (4) Afin d'adapter la réaction humanitaire à l'évolution des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire, il convient d'augmenter le montant total de la décision C(2011) 431 de 112 870 000 EUR, dont 92 170 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 et 20 700 000 EUR au titre de l'article 23 02 02, de répartir ce financement supplémentaire entre les objectifs spécifiques définis dans ladite décision et de modifier celle-ci en conséquence.
- (5) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier³, de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002⁴ et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne⁵.
- (6) Conformément à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996, le comité d'aide humanitaire a rendu un avis favorable le 9 août 2011,

DÉCIDE:

Article unique

La décision C(2011) 431 est modifiée comme suit:

1. À l'article 1^{er}, les paragraphes 1 et 2 sont remplacés par le texte suivant:
 - «1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve l'octroi d'un montant total de 677 220 000 EUR, dont 466 770 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 et 210 450 000 EUR au titre de l'article 23 02 02 du budget général 2011 de l'Union européenne. Les objectifs humanitaires financés au titre de la présente décision devraient être mis en œuvre par région, conformément au tableau indicatif figurant en annexe.
2. En vertu de l'article 2, et en particulier de son point c), et de l'article 4 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, les actions humanitaires sont menées en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants:
 - 1) Apporter une assistance humanitaire et alimentaire et fournir secours et protection aux personnes vulnérables touchées par des crises d'origine humaine, éventuellement aggravées par des catastrophes naturelles, que ces crises soient nouvelles ou existantes, dès lors que l'ampleur et la complexité de la crise humanitaire sont telles que tout laisse à penser qu'elle va perdurer.

³ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁴ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

⁵ Décision C(2008) 773 de la Commission du 5.3.2008.

Un montant total de 461 770 000 EUR, dont 333 970 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 et 127 800 000 EUR au titre de l'article 23 02 02 du budget, est affecté à cet objectif spécifique.

2) Apporter une assistance humanitaire et alimentaire et fournir secours et protection aux personnes vulnérables touchées par des catastrophes naturelles qui se sont traduites par des pertes humaines, des souffrances physiques, psychologiques ou sociales et des dommages matériels considérables.

Un montant total de 119 200 000 EUR, dont 50 200 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 et 69 000 000 EUR au titre de l'article 23 02 02 du budget, est affecté à cet objectif spécifique.

3) Apporter une assistance humanitaire et alimentaire et fournir secours et protection aux personnes vulnérables touchées par des crises qui se caractérisent par une réponse limitée des donateurs, des pénuries globales de financement et une faible couverture médiatique.

Un montant total de 74 050 000 EUR, dont 60 400 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 et 13 650 000 EUR au titre de l'article 23 02 02 du budget, est affecté à cet objectif spécifique.

4) Apporter une aide humanitaire destinée à la préparation et à la réaction aux catastrophes aux populations touchées par des catastrophes, lorsqu'une réponse à petite échelle est appropriée, ainsi qu'aux populations touchées par des flambées épidémiques.

Un montant total de 5 000 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 du budget est affecté à cet objectif spécifique.

5) Améliorer les conditions de prestation de l'aide humanitaire par un appui aux services de transport et aux efforts logistiques connexes afin de garantir l'accès des bénéficiaires à l'aide.

Un montant total de 17 200 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 du budget est affecté à cet objectif spécifique.»

2. À l'article 1^{er}, paragraphe 3, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

«Par conséquent, sans préjudice de l'utilisation de la réserve pour imprévus, en fonction des circonstances, les ressources peuvent faire l'objet d'une réaffectation entre les objectifs spécifiques susmentionnés et/ou la réserve pour imprévus, pour autant que le montant ne dépasse pas 20 % du montant initialement affecté à l'objectif spécifique dont la dotation est ainsi réduite et sous réserve que les crédits concernés proviennent de la même ligne budgétaire.»

3. À l'annexe, le tableau concernant l'enveloppe indicative par région est remplacé par le tableau figurant en annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le [...]

Par la Commission
[Nom]
Membre de la Commission

Annexe
Enveloppe indicative par région

Pays/région	Objectif spécifique 1 Crise d'origine humaine		Objectif spécifique 2 Catastrophe naturelle		Objectif spécifique 3 Crise oubliée		Objectif spécifique 4 Réponse à petite échelle/épidémie		Objectif spécifique 5 Transport/logistique		TOTAL		
	AH	AA	AH	AA	AH	AA	AH	AA	AH	AA	AH	AA	TOTAL
Afrique	190 670 000	69 100 000	28 200 000	43 000 000	8 000 000	0			17 200 000	0	244 070 000	112 100 000	356 170 000
Moyen-Orient et pays méditerranéens, Caucase	54 300 000	27 700 000	0	0	19 000 000	5 000 000			0	0	73 300 000	32 700 000	106 000 000
Asie et Pacifique	89 000 000	31 000 000	0	10 000 000	22 400 000	7 650 000			0	0	111 400 000	48 650 000	160 050 000
Amérique latine et Caraïbes	0	0	22 000 000	16 000 000	11 000 000	1 000 000			0	0	33 000 000	17 000 000	50 000 000
Monde							5 000 000	0			5 000 000	0	5 000 000
<i>Réserve pour imprévus</i>													
TOTAL	333 970 000	127 800 000	50 200 000	69 000 000	60 400 000	13 650 000	5 000 000		17 200 000		466 770 000	210 450 000	677 220 000



**Décision modifiant la décision d'aide humanitaire C(2011)431
ECHO/WWD/BUD/2011/01000**

Titre: Décision d'exécution de la Commission modifiant la décision C(2011)431 de la Commission du 31 janvier 2011 relative au financement des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire sur le budget général 2011 de l'Union européenne

Lieu d'intervention: mondial

Montant de la décision: 677 220 000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/WWD/BUD/2011/01000

1. Exposé des motifs

1.1. Justification de la modification

La décision C(2011)431 prévoit le financement des actions d'aide humanitaire à mettre en œuvre dans le monde sur une période maximale de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2011. La réponse humanitaire proposée dans la présente décision par la Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (DG ECHO) de la Commission européenne porte sur les secteurs où les besoins sont les plus pressants, comme l'ont montré les évaluations menées par la DG ECHO au niveau mondial et au niveau des pays.

En conséquence, la réponse humanitaire proposée par la DG ECHO peut être sujette à réorientation ou à révision pendant l'exécution de la décision si l'évolution de la situation sur le terrain modifie les besoins existants ou en crée de nouveaux. En pareils cas, l'ordonnateur délégué par la Commission pourra adopter des modifications non substantielles, notamment la possibilité d'augmenter dans la limite de 20 % le montant total initial de la décision (article 4, paragraphes 1 et 3 de la décision, également appelée «clause de flexibilité»).

De janvier à juin 2011, le montant prévu par la décision C(2011)431 a dû être augmenté en utilisant la clause de flexibilité afin de répondre à l'émergence de nouveaux besoins ou à l'aggravation de situations existantes, comme exposé en détail ci-après. À cette étape de l'exécution, la décision C(2011)431 a dû être modifiée pour en augmenter le montant initial afin d'apporter une réponse appropriée à l'évolution des besoins humanitaires jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Sans préjudice de la présente modification, une partie du budget de l'UE pour l'aide humanitaire, déjà désignée sous le terme de réserve opérationnelle, demeure non allouée afin de couvrir les opérations non prévues ne relevant pas du champ d'application de la

présente décision et d'alimenter, par l'intermédiaire de la clause de flexibilité et en fonction des circonstances, la réserve pour imprévus incluse dans la décision.

1.2. Modifications par rapport à la réponse initiale par crise ou par pays

L'enveloppe initiale affectée aux différentes crises humanitaires au titre de la décision C(2011)431 s'élevait à 564 350 000 EUR. Ce montant a été augmenté de 112 870 000 EUR, c'est-à-dire 20% du montant initial, afin de réagir à l'aggravation de certaines crises ou à l'apparition de nouvelles crises.

Le tableau du point 2 de la présente décision de modification reprend les enveloppes initiales, les enveloppes modifiées et les changements intervenus dans le contexte de chaque pays ou chaque crise.

Comme le montre ce tableau, le montant révisé a été réparti entre 12 crises/pays dont l'enveloppe budgétaire a été augmentée en raison de l'émergence de nouveaux besoins ou de l'aggravation de la crise (Tchad, Echo-Flight, Kenya, Somalie, Territoires Palestiniens Occupés, Yémen, Algérie, Pakistan, Bangladesh, Inde, Myanmar (Birmanie) - Thaïlande, Epidémies) et 3 nouvelles crises (crises en Libye, en Côte d'Ivoire et en Amérique centrale et du Sud). Ces modifications sont expliquées ci-dessous:

Tchad (augmentation de 10 000 000 EUR: de 19 000 000 à 29 800 000 EUR)

En raison de la crise libyenne qui a éclaté au début de février 2011 et de l'afflux de milliers de Tchadiens venus de Libye, de nouveaux et nombreux défis ont aggravé la situation humanitaire au Tchad. En conséquence, et pour répondre à ces besoins humanitaires imprévus, la DG ECHO doit élargir et intensifier ses interventions en juin. Il a donc été décidé d'augmenter de 10 000 000 EUR l'enveloppe budgétaire initiale pour porter la dotation du Tchad à 29 800 000 EUR, ce qui représente un total de 41 000 000 EUR en incluant les opérations au Sahel (dimension régionale).

ECHO-Flight (augmentation de 1 000 000 EUR: de 8 500 000 à 9 500 000 EUR)

La situation humanitaire en République démocratique du Congo (RDC) et au Kenya a connu de nombreux changements au cours de l'année 2010, amenant la DG ECHO à élargir et à intensifier ses interventions. La tendance observée en 2010 se poursuivra très probablement en 2011 et la DG ECHO a décidé d'augmenter légèrement les services d'ECHO-Flight en termes de destinations et de fréquence dans des zones très reculées afin de faciliter la mise en œuvre d'actions humanitaires qui dépendent fortement de l'acheminement aérien du personnel et des équipements de nos partenaires. Pour ce faire, un quatrième appareil a été mis en service depuis le 15 janvier 2011.

Comme stipulé dans les termes du contrat, l'opérateur d'ECHO-Flight a demandé une révision du tarif pour le renouvellement du contrat prévu le 1^{er} mai 2011.

Afin de maintenir le niveau des services aériens proposés à nos partenaires depuis le début 2011 et pour tenir compte de la révision tarifaire, il a été décidé de porter à 9 500 000 EUR le budget 2011 d'ECHO-Flight.

Kenya (augmentation de 5 670 000 EUR: de 15 000 000 à 20 670 000 EUR)

Considérés comme les plus grands et les plus surpeuplés du monde (340 000 réfugiés en juin 2011 dans des installations prévues pour absorber un maximum de 90 000 personnes), les camps de Dadaab au Kenya (Dagahaley, Ifo et Hagadera) reçoivent chaque mois près de 10 000 nouveaux réfugiés, dont la très grande majorité en provenance de Somalie. L'afflux des réfugiés a plus que doublé par rapport à la même période en 2010. Ces nouveaux arrivants, qui ont fui les effets cumulés de la sécheresse et du conflit, sont dans un état sanitaire et nutritionnel alarmant: les taux de mortalité infantile (moins de cinq ans) et les taux estimés de malnutrition aiguë globale dépassent les seuils d'urgence.

Par ailleurs, la mise en place de l'extension du camp Ifo 2 appuyée par la DG ECHO en 2010 est bloquée depuis huit mois. Bien que le HCR poursuive ses négociations avec les organismes gouvernementaux compétents, l'aboutissement du processus demeure incertain et pourrait demander un certain temps. Dans l'intervalle, de nouveaux arrivants continuent de s'installer et débordent les limites des camps dans des conditions de précarité extrêmes. Les réfugiés qui vivent à l'extérieur des camps commencent à atteindre le site prévu pour la nouvelle extension Ifo 2.

La réponse humanitaire apportée aux nouveaux arrivants dans ces zones périphériques est largement en dessous des normes. Des carences importantes ont été identifiées principalement dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, ainsi que dans celui des articles non alimentaires. Il est nécessaire d'étendre la réponse initiale proposée par la DG ECHO et d'augmenter la dotation initiale de 5 670 000 EUR pour faire face aux besoins les plus pressants dans les zones périphériques des camps, essentiellement en matière d'eau, d'assainissement, de santé et de nutrition et, éventuellement, d'abris et d'articles non alimentaires.

Somalie (réallocation de 5 000 000 entre l'aide humanitaire et l'aide alimentaire)

L'enveloppe budgétaire initiale de 30 000 000 EUR a été divisée à part égale entre l'aide humanitaire et l'aide alimentaire. Tenant compte du planning révisé et des engagements des autres donateurs, un montant de 5 000 000 EUR a été réaffecté afin de renforcer l'aide humanitaire et de diminuer l'aide alimentaire.

Côte d'Ivoire (nouvelle enveloppe budgétaire de 30 000 000 EUR)

Les violences postélectorales en Côte d'Ivoire ont eu de graves conséquences humanitaires. Près d'un million d'Ivoiriens fuyant les combats ont été déplacés à l'intérieur du pays et plus de 130 000 ont cherché refuge dans les pays voisins. Si la récente arrestation de l'ancien Président Gbagbo a permis de clarifier la situation politique, elle n'a pas résolu bon nombre des problèmes à l'origine de la crise. La Côte d'Ivoire est un pays divisé et brisé.

L'aide humanitaire reste donc essentielle aujourd'hui, au regard des besoins de centaines de milliers de personnes qui n'ont pas accès aux services de base. Les agences humanitaires offrent une assistance médicale aux blessés de guerre, mettent des installations sanitaires à la disposition des déplacés, leur fournissent des vivres et leur donnent accès à l'eau potable et à l'assainissement, offrent un abri à ceux qui ont perdu leur maison ou qui ont dû s'enfuir, et protègent les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants victimes d'abus. Un appui a également été fourni aux efforts déployés par les Nations unies pour coordonner l'action humanitaire.

Les agences des Nations unies ont lancé un plan d'action humanitaire d'urgence (PAHU) avec un appel de fonds de plus de 300 000 000 dollars US (dont 160 000 000 dollars pour la Côte d'Ivoire, à l'exclusion d'Abidjan, et 140 000 000 dollars pour les 130 000 réfugiés au Liberia). La dotation initiale de 30 000 000 EUR allouée au titre d'une décision d'urgence de l'UE afin d'apporter une aide humanitaire immédiate aux victimes de la crise est actuellement affectée aux actions d'aide humanitaire en cours en Côte d'Ivoire et aux réfugiés dans les pays limitrophes.

Un financement supplémentaire de 30 000 000 EUR au titre de la ligne budgétaire de l'aide humanitaire est aujourd'hui nécessaire afin de poursuivre les actions d'urgence en faveur des plus vulnérables et d'engager la transition entre la LRRD et l'aide au développement à long terme, ainsi que la reprise par les autorités locales de la fourniture des services de base. Ces fonds supplémentaires devraient permettre de prêter assistance à plus de 500 000 victimes de la crise.

Territoires palestiniens occupés (augmentation de 4 000 000 EUR: de 42 000 000 à 46 000 000 EUR)

Selon les récentes évaluations du Cluster WASH, les précipitations de la fin mai 2011 n'ont représenté que 72 % de la moyenne historiquement constatée à la fin de la saison des pluies, avec des écarts selon les régions. Outre ce déficit, le régime restrictif de permis ne laisse que peu, voire pas de place aux mesures d'atténuation pour accroître la résilience des communautés touchées par la pénurie d'eau. En Cisjordanie, les démolitions des citernes de collecte des eaux de pluies de ces communautés depuis l'automne 2010 aggravent encore le problème des populations les plus à risque en augmentant leur dépendance à l'approvisionnement par camions citernes.

Sur la plus grande partie de la rive occidentale du Jourdain, les fermiers et les éleveurs n'ont pas pu planter en raison de l'absence de pluies. En 2011, la surface cultivée ne représente que 40 % du volume moyen des récoltes. De plus, la plupart des récoltes n'ont pas suffisamment poussé: au sud d'Hébron, le pourcentage de graines arrivées à maturité sur les terres ensemencées a été nul. Le problème touche près de 4 000 foyers dépendants de l'élevage.

Les achats d'eau ont commencé dès février 2011, trois mois plus tôt qu'en 2010. Parallèlement, le prix de l'eau augmente rapidement. Selon le Cluster WASH, 13 607 personnes en Cisjordanie font face à un risque élevé de pénurie d'eau et 299 090 à un risque modéré.

Le cluster WASH et le secteur agricole ont collaboré avec l'Autorité palestinienne sous l'égide du groupe de travail sur la rareté de l'eau (WSTF) pour évaluer l'impact de la pénurie d'eau et concevoir la réponse la plus appropriée aux besoins humanitaires qui s'ensuivent. Le groupe de travail sur la rareté de l'eau a demandé le soutien de la communauté internationale pour faire face aux besoins d'urgence. La réponse exhaustive en faveur des communautés les plus vulnérables est double:

- accès à l'eau en quantité suffisante: selon les cartes établies par le WSTF, la priorité sera donnée à près de 50 000 personnes et 250 000 animaux. Les bénéficiaires ont droit à 30 litres d'eau par jour et par personne pour la consommation domestique et à 9 litres par jour et par tête pour la consommation animale sur la même période;

- aide alimentaire: distribution de fourrage aux communautés les plus touchées du Nord de la vallée du Jourdain, des versants orientaux et du Sud d'Hébron en Cisjordanie pour alléger la charge d'une période prolongée d'achat de fourrage et compenser les pénuries de la production locale. Le nombre total des bénéficiaires devrait atteindre près de 4 000 familles qui vivent de l'élevage (25 000 personnes).

Dans ce contexte, la réponse proposée par la DG ECHO a été étendue en conséquence et l'enveloppe budgétaire augmentée de 1 500 000 EUR imputés sur l'aide humanitaire et de 2 500 000 EUR sur l'aide alimentaire.

Yémen (augmentation de 11 000 000 EUR: de 4 000 000 à 15 000 000 EUR)

En janvier 2011, à la suite de la mission conjointe de la Commissaire Georgieva et du Haut Commissaire Guterres pour les réfugiés, le gouvernement yéménite a reconnu la nécessité d'un accès humanitaire aux régions tenues par les Houthis.

Cette mission ouvre la possibilité d'accéder à environ 800 000 personnes qui, selon les estimations, vivent dans des conditions difficiles dans les zones sous contrôle houthi et permet d'envisager l'apport d'une aide humanitaire supplémentaire à la population yéménite affectée par le conflit dans le Nord du pays. La réponse proposée par la DG ECHO a donc été adaptée pour relever la dotation au Yémen de 6 000 000 EUR à 15 000 000 EUR imputés à l'aide humanitaire.

Suite aux troubles et à l'agitation politique qui ont éclaté en mars 2011 dans le pays, la DG ECHO a décidé d'élargir à tout le pays le champ d'application de la réponse proposée aux besoins humanitaires engendrés par cette crise politique et de sécurité.

Libye (nouvelle enveloppe budgétaire de 20 000 000 EUR)

Suite aux manifestations politiques de grande ampleur contre le gouvernement de Kadhafi qui ont débuté le 17 février 2011 en Libye, la Commission a adopté la décision humanitaire d'urgence C(2011)1383 dans le but de fournir une aide intégrée visant à sauver la vie des personnes touchées par la crise libyenne.

L'aggravation de la crise intérieure a conduit la DG ECHO à élargir et à intensifier la réponse humanitaire initiale fournie par la décision d'urgence C(2011)1383 en allouant une enveloppe supplémentaire de 20 000 000 EUR au titre de la décision C(2011)431.

Les évaluations menées sur le terrain par les experts de la DG ECHO ont identifié des besoins selon les priorités suivantes:

- aux frontières de la Libye:
 - o poursuite de l'évacuation et du rapatriement des ressortissants des pays tiers;
 - o aide aux populations bloquées aux frontières en tant que personnes touchées par la crise et dont le rapatriement immédiat est actuellement impossible;
 - o soutien aux réfugiés libyens dans les camps ou dans des familles d'accueil et appui aux communautés hôtes (sous forme de cash, par exemple);
- assistance d'urgence aux villes assiégées comme Misrata, Zintan ou Nalut;
- soins de base pour les familles vulnérables déplacées qui fuient les zones de conflit dans l'Ouest et l'Est de la Libye;

- renforcement des capacités et assistance technique pour la communauté émergente des ONG présentes dans la région afin de les inclure autant que possible dans les structures de coordination existantes et d'améliorer l'efficacité de leurs actions;
- appui aux systèmes de coordination et de logistique pour les acteurs humanitaires.

Selon ces principes, la DG ECHO a révisé la réponse proposée dans le cadre de la crise libyenne pour donner la priorité aux besoins suivants: santé, aide alimentaire, eau, assainissement et hygiène, protection, abri et articles non alimentaires, logistique et appui aux télécommunications d'urgence, opérations de déminage humanitaire et enlèvement des munitions non explosées dans les zones où le conflit armé a été intense (Misrata, Ajdabiya, etc.), coordination humanitaire, évacuation et rapatriement des ressortissants des pays tiers.

Algérie (augmentation de 3 000 000 EUR: de 6 000 000 à 9 000 000 EUR)

En février 2011, la dotation initiale de 6 000 000 EUR a été portée à 9 000 000 EUR pour tenir compte des coûts supplémentaires liés à l'augmentation des prix alimentaires et du fait que la somme initialement allouée à la réponse proposée par la DG ECHO était insuffisante pour couvrir les besoins humanitaires les plus urgents des réfugiés sahraouis jusqu'au printemps 2012.

Pakistan (augmentation de 6 000 000 EUR: de 70 000 000 à 76 000 000 EUR)

La préparation du modèle FINAT (Food and Nutrition Insecurity in Humanitarian Crises Needs Assessment Template) pour le Pakistan a clairement révélé l'existence d'importantes insuffisances en matière de couverture des besoins d'aide alimentaire et des besoins nutritionnels de la population. Avant même les inondations, les données obtenues indiquaient une situation d'insécurité alimentaire critique ainsi qu'une crise nutritionnelle (particulièrement aiguë dans la province du Sindh), avec des taux de malnutrition aiguë globale très au-dessus du seuil d'urgence reconnu, qui est de 15 % selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Dans le même temps, la déclaration par le gouvernement de la fin de la «phase d'aide d'urgence» s'est traduite par une contraction générale de l'aide alimentaire ces derniers mois. Le problème est très inquiétant compte tenu de l'absence d'une évaluation solide des besoins, comme dans la province du Sindh. Dans le même temps, les ONG partenaires de la DG ECHO signalent la nécessité d'une intervention alimentaire immédiate, urgente et continue auprès d'une partie importante de la population victime des inondations comme condition préliminaire indispensable au rétablissement des moyens de subsistance.

Dans cette perspective, la réponse proposée par la DG ECHO à la crise pakistanaise a été étendue en juin 2011 et la dotation budgétaire correspondante augmentée de 6 000 000 EUR afin de faire face à l'évolution des besoins en termes de nutrition, notamment pour renforcer l'efficacité de la surveillance, de la détection et du traitement rapide de la malnutrition aiguë aussi bien auprès des populations affectées par le conflit que de celles victimes des catastrophes. La réponse ainsi mise à jour comprend donc la détection, la surveillance et le traitement de la malnutrition aiguë ainsi que le renforcement des capacités du personnel local dans des centres de stabilisation. Tous ces efforts devront être complétés par des stratégies à long terme.

En ce qui concerne l'aide alimentaire et le rétablissement des moyens de subsistance, les populations affectées par le conflit comme par les catastrophes doivent bénéficier d'une

assistance suivie pour prévenir la détérioration de leur état nutritionnel, éviter l'appauvrissement de leur patrimoine et l'aggravation de leur endettement et renouer avec l'autosuffisance (bien que le système pakistanais d'aide sous forme de cash, la carte Watan, soit pleinement déployé, une partie de la population la plus vulnérable en demeure exclue). La réponse révisée englobe la fourniture d'aide alimentaire en tant que mesure de premiers secours ainsi que des interventions soigneusement conçues et ciblées pour le rétablissement des moyens de subsistance qui tiennent compte de l'assistance largement distribuée par les organismes d'État.

Bangladesh (augmentation de 10 000 000 EUR: de 3 000 000 à 13 000 000 EUR)

La réponse de la DG ECHO a été révisée en avril 2011 pour inclure une référence aux besoins humanitaires persistants et de relèvement rapide générés par le cyclone Aila en mai 2009. Les autorités ayant finalement réparé les principales digues, les conditions sont désormais en place pour commencer la phase de relèvement rapide qui permettra aux populations touchées de reprendre progressivement leur vie normale et de redevenir autosuffisantes.

La DG ECHO prendra, en fonction des résultats de l'évaluation des besoins menée récemment, les mesures nécessaires pour fournir, à court terme, un dispositif d'appui à la sécurité alimentaire. Les activités associées doivent commencer sans délai, avant le début de la saison des pluies, pour profiter des effets de désalinisation de la mousson et, dans le même temps, aider les populations à faire face à la période de soudure.

À cet effet, 10 000 000 EUR ont été alloués au titre de la ligne budgétaire consacrée à l'aide alimentaire.

Inde (augmentation de 200 000 EUR: de 3 400 000 à 3 600 000 EUR)

Une somme de 200 000 EUR a été ajoutée à l'enveloppe de 3 400 000 EUR allouée à l'aide humanitaire aux victimes du conflit de l'État du Chhattisgarh car les besoins humanitaires, principalement en matière de protection, de nourriture, de santé et d'hygiène, sont supérieurs aux moyens actuellement disponibles.

La stratégie d'intervention demeure telle qu'initialement programmée, à l'exception des montants financés qui sont désormais de 3 400 000 EUR au titre de la ligne budgétaire consacrée à l'aide humanitaire et de 200 000 EUR au titre de l'aide alimentaire, soit au total 3 600 000 EUR.

Myanmar (Birmanie) – Thaïlande (augmentation de 5 000 000 EUR: de 17 250 000 à 22 250 000 EUR)

La stratégie actuelle de la DG ECHO pour le Myanmar et la Thaïlande a pour objectifs de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables dans une crise oubliée qui se prolonge et de faire face aux conséquences des catastrophes naturelles. Au Myanmar, la DG ECHO centre principalement son action: a) sur le nord de l'État d'Arakan (Rakhine), b) le long de la frontière orientale avec la Chine, le Laos et la Thaïlande et c) sur l'État Chin sur la frontière occidentale. En Thaïlande, la priorité est donnée aux besoins des camps de réfugiés birmans en fournissant des vivres, des soins de santé primaire et un appui aux moyens de subsistance. La décision C(2011)431 prévoit également de soutenir les réfugiés nouvellement arrivés qui vivent provisoirement en dehors des camps.

En février 2011, la réponse proposée par la DG ECHO a été mise à jour et la dotation financière portée de 17 250 000 EUR à 22 250 000 EUR pour inclure une intervention de relèvement rapide destinée aux communautés de l'État birman d'Arakan touchées par le cyclone Giri. Ce cyclone de catégorie 4 qui s'est abattu sur la région le 22 octobre 2010 a touché 260 000 personnes, détruit 20 830 foyers et partiellement endommagé 31 114 maisons. Les communautés urbaines de Kyaukpyu, Myebon, Myinbya et Pauktaw ont été les plus sévèrement atteintes, ce qui a encore aggravé les besoins humanitaires dans l'État d'Arakan. Peu de temps après le passage du cyclone, une décision d'urgence régionale avait déjà attribué 3 000 000 au Myanmar pour fournir une aide alimentaire, du matériel de premiers secours, des abris, des soins de santé de base, de l'eau et des services d'assainissement. Toutefois, devant la persistance de difficultés importantes comme l'insuffisance des abris, les dommages causés aux récoltes et aux digues, l'insécurité alimentaire, le manque d'eau et le niveau d'endettement, la DG ECHO a décidé d'intensifier la réponse proposée pour faire face aux besoins humanitaires les plus pressants.

Amérique centrale et Amérique du Sud (nouvelle enveloppe budgétaire de 5 000 000 EUR)

Les sécheresses récurrentes dans les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ont eu des répercussions graves sur la santé et la sécurité alimentaire des populations dans des régions comme le Chaco (qui couvre en partie l'Argentine, la Bolivie et le Paraguay) et le «couloir de la sécheresse» en Amérique centrale (qui couvre en partie le Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua). La sécheresse, qui réduit à néant les mécanismes de survie et entraîne une insécurité alimentaire anormalement aiguë, exige une réponse humanitaire revue périodiquement. Plus encore, la nature répétitive et la fréquence de la sécheresse dans les régions concernées accentuent la pression sur la capacité de réaction des autorités locales, ce qui rend notamment les couches les plus pauvres de la société de plus en plus vulnérables.

En réponse à la sécheresse, la DG ECHO a soutenu plusieurs initiatives au niveau local dans le cadre des décisions d'urgence et des décisions DIPECHO: ceci a permis aux partenaires de la DG ECHO de bien comprendre le problème et de se doter d'une bonne capacité technique. Dans ce contexte, il est utile de consolider ces opérations par une intervention plus large qui abordera le problème suivant une démarche plus stratégique et plus régionale afin de renforcer les liens entre les agences qui possèdent une expertise technique et de susciter l'implication des autorités concernées à l'échelon local, régional et national, notamment par des engagements budgétaires réguliers, afin de financer le renouvellement et la viabilité des activités critiques pour pouvoir faire face à la sécheresse. Une somme de 5 000 000 EUR a été allouée à cet effet.

Mondial (augmentation de 2 000 000 EUR: de 3 000 000 à 5 000 000 EUR)

L'enveloppe budgétaire initiale couvrait les catastrophes de faible ampleur à hauteur de 3 000 000 EUR.

Les épidémies mettent en grand danger la santé, la vie et les moyens de subsistance des populations des pays en développement. Les maladies transmissibles apparues ou réapparues ces dernières années ont démontré leur fort potentiel épidémique et leur capacité à déborder sensiblement les ressources et les frontières nationales, allant jusqu'à provoquer des situations d'urgence de grande ampleur, même à l'échelle régionale.

Ces dernières années, la DG ECHO a appuyé des opérations d'urgence destinées à lutter contre les flambées épidémiques de maladies transmissibles dans le monde entier, notamment dans le cadre de la décision 2010 relative au financement d'actions humanitaires concernant la préparation et la réaction aux épidémies, dont la période d'exécution prendra fin le 30 juin 2011.

Il est vital de poursuivre cette contribution à la réduction de l'impact des catastrophes sanitaires causées par les épidémies frappant les pays en développement et de concentrer les efforts sur les maladies à fort potentiel épidémique. Pour répondre à ces besoins, une enveloppe de 2 000 000 EUR a été allouée au titre de la décision C(2011)431.

1.3. Réaffectations budgétaires entre les objectifs spécifiques de la décision

À la lumière de l'évolution de la situation sur le terrain, il a également été nécessaire de réaffecter des fonds de l'objectif spécifique 2 «catastrophes naturelles» à l'objectif spécifique 1 «crises d'origine humaine» de la décision C(2011)431 compte tenu des crises suivantes et sans préjudice du montant total de cette décision: Ouganda (3 000 000 EUR), Kenya (8 000 000 EUR) et Somalie (5 000 000 EUR).

1.4. Modification proposée

Il est proposé d'augmenter le montant de la décision de 112 870 000 EUR au total, soit 92 170 000 EUR au titre de l'article budgétaire 23 02 01 et 20 700 000 EUR au titre de l'article budgétaire 23 02 02, ce qui porte l'enveloppe totale de la décision à 677 220 000 EUR comme le montre le tableau du point 2.

2. Dotation budgétaire indicative par pays ou sous-région

Pays/Région	Enveloppe initiale pour 2011 Décision de la Commission C(2011)431 du 31.01.2011			Enveloppe révisée pour 2011 (05.07.2011)			Différence (+/-) entre les enveloppes initiale et révisée (05.07.2011)			
	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 humanitaire EUR+ en %)	Aide (en en %)	23 02 02 alimentaire (en EUR + en %)	Aide
AFRIQUE CENTRALE, SOUDAN & TCHAD	124.200.000	61.100.000	185.300.000	135.200.000	61.100.000	196.300.000	11.000.000	9%		
Soudan	55.000.000	45.000.000	100.000.000	55.000.000	45.000.000	100.000.000				
Tchad (Est et sud)	16.700.000	3.100.000	19.800.000	26.700.000	3.100.000	29.800.000	10.000.000	60%		
Burundi (+refugiés en Tanzanie)	6.000.000	3.000.000	9.000.000	6.000.000	3.000.000	9.000.000				
République centrafricaine	8.000.000		8.000.000	8.000.000		8.000.000				
République démocratique du Congo	30.000.000	10.000.000	40.000.000	30.000.000	10.000.000	40.000.000				
Echo-Flight	8.500.000		8.500.000	9.500.000		9.500.000	1.000.000	12%		
AFRIQUE DE L'EST, DE L'OUEST ET AUSTRALE, OCEAN INDIEN	68.200.000	56.000.000	124.200.000	108.870.000	51.000.000	159.870.000	40.670.000	60%	-5.000.000	-9%
Djibouti		1.000.000	1.000.000		1.000.000	1.000.000				
Ethiopie	5.000.000	10.000.000	15.000.000	5.000.000	10.000.000	15.000.000				
Kenya	7.000.000	8.000.000	15.000.000	12.670.000	8.000.000	20.670.000	5.670.000	81%		
Somalie	15.000.000	15.000.000	30.000.000	20.000.000	10.000.000	30.000.000	5.000.000	33%	-5.000.000	-33%
Ouganda	3.000.000		3.000.000	3.000.000		3.000.000				
Zimbabwe	10.000.000		10.000.000	10.000.000		10.000.000				
Régional - Sahel (Burkina Faso, Tchad, Niger, Nigeria, Mali, Mauritanie et régions sahéliennes des pays voisins)	23.200.000	22.000.000	45.200.000	23.200.000	22.000.000	45.200.000				
Libéria	5.000.000		5.000.000	5.000.000		5.000.000				
Afrique de l'Ouest (Crise Ivoirienne)				30.000.000		30.000.000	30.000.000	n/a		

Pays/Région	Enveloppe initiale pour 2011 Décision de la Commission C(2011)431 du 31.01.2011			Enveloppe révisée pour 2011 (05.07.2011)			Différence (+/-) entre les enveloppes initiale et révisée (05.07.2011)			
	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR+ en %)		23 02 02 Aide alimentaire (en EUR + en %)	
PAYS MEDITERRANEENS & MOYEN ORIENT	39.800.000	28.200.000	68.000.000	73.300.000	32.700.000	106.000.000	33.500.000	84%	4.500.000	16%
Territoires palestiniens occupés	18.000.000	24.000.000	42.000.000	19.500.000	26.500.000	46.000.000	1.500.000	8%	2.500.000	10%
Liban	4.800.000	1.200.000	6.000.000	4.800.000	1.200.000	6.000.000				
Crise irakienne	10.000.000		10.000.000	10.000.000		10.000.000				
Yémen	4.000.000		4.000.000	15.000.000		15.000.000	11.000.000	275%		
Afrique du nord (crise Libyenne)				20.000.000		20.000.000	20.000.000	n/a		
Algérie / Tindouf	3.000.000	3.000.000	6.000.000	4.000.000	5.000.000	9.000.000	1.000.000	33%	2.000.000	67%
ASIE CENTRALE & ASIE DU SUD-OUEST	78.000.000	25.000.000	103.000.000	78.000.000	31.000.000	109.000.000			6.000.000	24%
Afghanistan	28.000.000	5.000.000	33.000.000	28.000.000	5.000.000	33.000.000				
Pakistan	50.000.000	20.000.000	70.000.000	50.000.000	26.000.000	76.000.000			6.000.000	30%
ASIE CENTRALE SEPTENTRIONALE, ASIE DU SUD-EST & PACIFIQUE	28.400.000	7.450.000	35.850.000	33.400.000	17.650.000	51.050.000	5.000.000	18%	10.200.000	137%
Bangladesh	3.000.000		3.000.000	3.000.000	10.000.000	13.000.000			10.000.000	n/a
Inde	3.400.000		3.400.000	3.400.000	200.000	3.600.000			200.000	n/a
Népal		1.200.000	1.200.000		1.200.000	1.200.000				
Sri Lanka	11.000.000		11.000.000	11.000.000		11.000.000				
Birmanie/Myanmar (Thailand)	11.000.000	6.250.000	17.250.000	16.000.000	6.250.000	22.250.000	5.000.000	45%		

Pays/Région	Enveloppe initiale pour 2011 Décision de la Commission C(2011)431 du 31.01.2011			Enveloppe révisée pour 2011 (05.07.2011)			Différence (+/-) entre les enveloppes initiale et révisée (05.07.2011)			
	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR+ en %)		23 02 02 Aide alimentaire (en EUR + en %)	
AMERIQUE LATINE & CARAIBES	33.000.000	12.000.000	45.000.000	33.000.000	17.000.000	50.000.000			5.000.000	42%
Amérique centrale & du sud					5.000.000	5.000.000			5.000.000	n/a
Colombie	11.000.000	1.000.000	12.000.000	11.000.000	1.000.000	12.000.000				
Haïti	22.000.000	11.000.000	33.000.000	22.000.000	11.000.000	33.000.000				
MONDIAL	3.000.000		3.000.000	5.000.000		5.000.000	2.000.000	67%		
TOTAL	374.600.000	189.750.000	564.350.000	466.770.000	210.450.000	677.220.000	92.170.000	25%	20.700.000	11%

DIFFERENCE TOTALE

112.870.000

DIFFERENCE TOTALE %

20,0%